

# Statuts de l'association TRANS INTER action (adoptés en octobre 2015)

## Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents Statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre TRANS INTER action.

## Article 2 : But

L'association a notamment pour but de :

**2.1** : Créer un réseau d'entraide entre personnes trans et intersexes

**2.2** : Fournir des informations aux personnes trans et intersexes ainsi qu'à leur entourage

**2.3** : Favoriser chez les personnes trans et intersexes, l'acceptation de leur identité de genre et aider à leur intégration sociale

**2.4** : Organiser des rencontres et des moments de convivialité entre personnes trans et intersexes ainsi que leurs proches (pique-nique, sorties culturelles, sportives, ateliers, etc)

**2.5** : Sensibiliser à la transidentité et l'intersexualité les interlocut-eur-ice-s potentiel-le-s des personnes trans et intersexes (personnel médical, éducatif, social, administratif, etc)

**2.6** : Produire et diffuser des documents d'information sur la transidentité et l'intersexualité (tracts, brochures, etc)

**2.7** : Soutenir la création et faire connaître les cultures trans et intersexes

**2.8** : Conduire des actions dans le domaine de la santé communautaire en faveur des personnes trans et intersexes ainsi que leurs ami-e-s, notamment contre la pandémie du VIH/SIDA et toute autre IST, par la promotion de toute initiative ou action de prévention et d'information, ainsi que par le soutien aux personnes infectées, malades ou séropositives et à leur entourage

**2.9** : Participer à des actions militantes pour faire progresser et défendre les droits des personnes trans et intersexes (manifestations, etc)

**2.9.1** : Lutter contre la transphobie, le cissexisme<sup>1</sup> et contre toutes les formes avouées ou non de discriminations, d'exclusions, de violences verbales, physiques ou mutilatrices, notamment celles basées sur l'orientation sexuelle, les pratiques sexuelles, les mœurs<sup>2</sup>, le genre, l'identité de genre, l'état de santé, réel-le-s ou supposé-e-s, à l'encontre d'individus ou de groupes.

**2.9.2** : Lutter pour l'accès aux droits et faire reconnaître la dignité des personnes trans et intersexes dans le cadre et dans l'éthique des luttes liées à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales, notamment les principes énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et 1793, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (ONU), la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 (ONU), les Principes de Jogjakarta de 2007, la Résolution 1728 du Conseil de l'Europe de 2010, et dans tout texte à venir

---

1 Cissexisme : discrimination basée sur la volonté d'uniformiser les personnes selon leur sexe chromosomique ou anatomique (ex : mutilation des personnes intersexes à la naissance) ou encore l'idée selon laquelle les personnes cisgenres (personne en adéquation entre son sexe d'assignation et son genre ressenti) seraient supérieures aux personnes trans et intersexes.

2 Les mœurs désignent les usages et les habitudes de vie au sein d'un groupe social, leurs coutumes.

**2.10 :** Être solidaire envers toutes les personnes victimes de telles discriminations ou exclusions

**Article 3 : Sièges sociaux**

Le siège social de l'association est fixé à Nantes, l'adresse étant fixée par le Conseil d'Administration qui le déclare, à chaque modification, à la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

**Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 : Admission et adhésion**

Pour être membre de l'association, il faut volontairement adhérer aux présents Statuts et au Règlement Intérieur, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et être agréé-e par le Bureau.

Les mineur-e-s peuvent également adhérer à l'association. Iel-s sont membres à part entière de l'association.

**Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs les personnes physiques qui sont volontairement adhérent-e-s aux présents Statuts, qui sont à jour dans leur cotisation annuelle, qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui sont agréées par le Bureau.

**Article 7 : La qualité de membres se perd par :**

- la décision ou le non-renouvellement de la cotisation
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect grave et avéré des présents Statuts et/ou du Règlement Intérieur, l'intéressé-e ayant été préalablement entendu-e et ayant fait valoir sa défense.

**Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

**Composition :** L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineur-e-s.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

**Électeurs :** Chaque membre à jour de sa cotisation a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé à un maximum de 2 par personne physique.

**Modalités pratiques :** L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. L'Assemblée Générale est convoquée par les co-président-e-s ou à la demande du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par mail ou courrier et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

**Rôle :** Les co-président-e-s, assisté-e-s du Conseil d'Administration, co-président l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le-la trésori-er-ère rend compte de l'exercice financier et le bilan

financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délais de 6 mois après la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle. Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les mineur-e-s sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent être ni président-e ni trésori-er-ère.

**Fonctionnement** : Les décisions de l'Assemblée sont prises par consensus, ou par défaut, à la majorité absolue des membres présent-e-s ou représenté-e-s. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tou-te-s les adhérent-e-s, même les absent-e-s.

### **Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres adhérent-e-s de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par les co-président-e-s, notamment pour une modification des Statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises par consensus, ou par défaut, à la majorité absolue des membres présent-e-s.

### **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois membres de l'association élu-e-s pour un an, par bulletins secrets, à la majorité absolue des voix exprimées à l'Assemblée Générale. En cas de vacance, et dans l'attente de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, peut coopter un nouveau membre.

Peuvent seul-e-s prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration les membres à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les Statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésori-er-ère de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par ses co-président-e-s ou par la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises par consensus, ou par défaut à la majorité absolue des voix des administrat-eur-ice-s présent-e-s ou représenté-e-s. Le vote par procuration est autorisé à un maximum de 1 par personne physique.

### **Article 11 : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à la parité, un Bureau composé de :

- Deux co-président-e-s
- Un-e trésori-er-ère (ou deux co-trésori-er-ère-s)

et des adjoint-e-s, si besoin.

Les demandes d'adhésion des nouve-lles-aux membres sont soumises à son approbation définitive.

L'accès à un mandat au sein du Bureau n'est ouvert qu'aux personnes qui se définissent comme personnes trans, intersexe ou en questionnement sur son identité de genre.

Les membres du Bureau sont élu-e-s pour une durée d'un an.

Les réunions de Bureau ont pour but de préparer le Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
  - de subventions éventuelles
  - de dons manuels
  - de la vente de produits, de services ou de prestations éventuels fournis par l'association
  - des recettes des manifestations organisées à titre exceptionnel
  - de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur
- Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du Bureau.

### **Article 13 : Les Commissions**

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du Conseil d'Administration.

### **Article 14 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

### **Article 15 : Règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il définit et prévoit l'administration interne et l'ensemble des règles de fonctionnement de l'association, en particulier les points non-prévus par les présents Statuts.

Il doit être respecté par l'ensemble des membres et des participant-e-s aux activités de l'association.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidat-eur-ric-e-s chargé-e-s de la liquidations des biens.